

ARRÊTÉ

OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de DAMMARTIN en GOELE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213- et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Municipal de Coordination des Travaux n°10-06-156 du 15 juin 2010,

Vu le Règlement de Voirie Communal du 23 juin 2010,

Vu le Règlement d'Occupation du Domaine Public du 23 juin 2010,

Considérant la requête par laquelle Monsieur Vincent BROCHARD, responsable centre routier de Dammartin-en-Goële au Conseil Départemental de Seine-et-Marne, sollicite une restriction de circulation pendant les travaux de sécurisation pour la traversée piétons chemin d'Orcheux/RD 13 du 25 septembre au 4 octobre 2024,

Considérant que ces travaux nécessitent la réglementation de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1er - Monsieur Vincent BROCHARD, responsable centre routier de Dammartin-en-Goële, au Conseil Départemental de Seine-et-Marne est autorisé à restreindre la circulation pendant la durée des travaux.

Les travaux seront réalisés par la Société ENERGIE TP sise 1 rue de la belle étoile 77230 LONGPERRIER.

ARTICLE 2 - La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions mentionnées dans le règlement de voirie et documents mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 3 - Les travaux ne pourront être entrepris que du 25 septembre au 4 octobre 2024 de 8h30 à 16h30. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera caduque.

ARTICLE 4 - Les travaux devront être éclairés pendant la nuit et être installés de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux ni au libre accès des immeubles. Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour assurer la conservation des autres réseaux.

ARTICLE 5 - Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, après avis donné 2 jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 6 - Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'Administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 7 - La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie et documents mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 8 - Sans préjudice de la révocation de l'autorisation le Permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme aux prescriptions imposées.

ARTICLE 9 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux et donnera lieu à l'enlèvement des véhicules par la Police intercommunale ou la Gendarmerie nationale.

Afin de sécuriser la zone travaux sur accotement de la RD13, un alternat par feux tricolores sera mis en place sur la RD13 en amont et aval de l'intersection avec le chemin d'Orcheux.

L'accès à la RD13 dans le sens chemin d'Orcheux vers la route départementale 13, sera fermé. Une déviation sera mise en place par l'allée de la Herse d'Or.

ARTICLE 10 – Une base vie, délimitée par des barrières de protection, sera installée dans les espaces verts situés chemin d'Orcheux.

ARTICLE 11 – L'Entreprise aura à sa charge, la fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation temporaire diurne et nocturne conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux sept jours avant le début des travaux par le pétitionnaire.

ARTICLE 13 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 14 – Le présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Chef de Centre de Secours de Dammartin-en-Goële
- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële
- . Secrétariat Général des Services de la ville de Dammartin-en-Goële
- . Police Intercommunale de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France
- . CONSEIL DEPARTEMENTAL 77, Monsieur Vincent BROCHARD
- . Société KEOLIS

Dammartin-en-Goële, le 19 septembre 2024

Le Maire

Vincent CLAVIER



Signé électroniquement par Vincent CLAVIER
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Maire de Dammartin-en-Goële